

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Pour la construction d'un garage détaché, vous devez vous procurer un permis au service d'urbanisme. Le coût du permis est de 25\$.

Durée valide du permis : 6 mois

### Emplacement

Les clôtures, les murets, les murs de soutènement, ainsi que les haies sont permises en marges/cours avant, latérales et arrière. Ils peuvent être installés le long des lignes de terrain, mais sans empiéter sur le domaine public ou dans la bande de protection riveraine. Les clôtures, murs et haies doivent être maintenus en bon état et taillés et l'affichage y est prohibé.

### Hauteur

Types	Hauteur maximale autorisée			
	Marge avant et avant secondaire*	Triangle de visibilité	Cours / marges latérales	Marge arrière
Clôture	1.2m	1m	1.80m	1.80m
Haies	n/a	1m	n/a	n/a
Muret	1.2m	1m	1.80m	1.80m

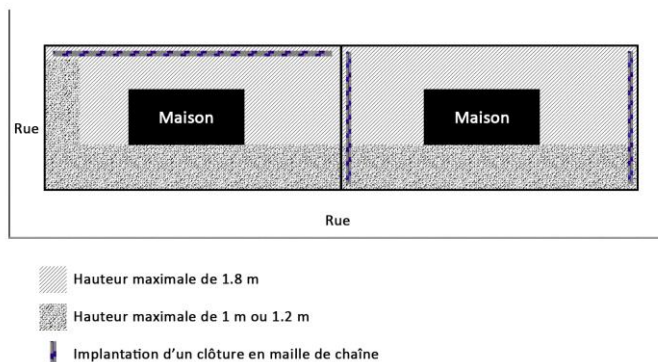
### Matériaux

Les matériaux autorisés pour les clôtures et murets sont le métal pré-peint en usine ornementale; le bois plané, soit traité et/ou peinturé; le perche; le P.V.C. ou vinyle; le fer forgé peint; la maille de chaîne non-galvanisée avec ou sans lamelles (type *frost*); les pierres ou briques cimentées. Les clôtures en broche à poulet sont seulement autorisées pour les enclos de poulaillers.

### Clôtures prohibées

Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets sont la maille de chaîne non-galvanisée avec ou sans lamelles (type *frost*) situées dans la marge avant, les clôtures sous-tension, les clôtures possédant du fil de fer barbelé et la maille de chaîne galvanisée.

Cependant, les clôtures en maille de chaîne non-galvanisée avec ou sans lamelles (type *frost*) situées dans le prolongement des lignes latérales de la marge avant jusqu'à la ligne de rue et dans le prolongement d'une clôture, installée le long de la ligne arrière, située dans la marge avant secondaire, sont autorisées (voir croquis 1).



### Mur de soutènement

Lorsque la topographie d'un terrain nécessite d'y exécuter des travaux de remblayage, de terrassement ou d'aménagement paysager, entraînant une augmentation du niveau de plus de 2.4m, mesuré à partir du niveau moyen du sol, il est alors nécessaire d'y construire un mur de soutènement sous certaines conditions (voir le règlement de zonage).

Au plaisir de vous servir!

Réservé au service d'urbanisme

Matricule : \_\_\_\_\_ Zonage : \_\_\_\_\_ No lot : \_\_\_\_\_

Adresse des travaux : \_\_\_\_\_

Identification :

Propriétaire

Requérant

Nom : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Description des travaux

#### Clôture

Hauteur : \_\_\_\_\_

Longueur : \_\_\_\_\_

Matériaux : \_\_\_\_\_

### Documents à joindre à la demande

Croquis d'implantation

Auto construction    Ou     Entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

R.B.Q. : \_\_\_\_\_

**Coût** (une estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : \_\_\_\_\_

### Durée des travaux

Début : \_\_\_\_\_

Fin : \_\_\_\_\_

**Signature du propriétaire ou du requérant** : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_